

GE_GERICHTE ATAS/877/2016 vom 1. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_877_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/877/2016 du 1 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/877/2016 del 1 novembre 2016

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2193/2016 ATAS/877/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 1er novembre 2016 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée p.a. Apart. B_____, à Thônex, représentée par
le Service de protection de l'adulte recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE intimé

A/2193/2016 - 2/2 - Vu la décision de l'office cantonal de l'assurance-invalidité du canton
de Genève (ci-après : OAI) du 26 mai 2016, Vu le recours déposé le 27 juin 2016 par le
Service de protection de l'adulte (ci-après : SPA) au nom de Madame A_____, recours
complété par écriture du 12 août 2016, Vu la réponse de l'OAI du 19 septembre 2016, Vu le
courrier du SPA du 20 octobre 2016, par lequel il indique retirer le recours interjeté au nom
de Madame A_____ ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.